

Conseil général de Saône-et-Loire / Agence de développement touristique
et de promotion du territoire (ADT 71)

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2013 EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

1. OBJECTIF

Favoriser l'émergence de projets **structurants** destinés à soutenir le tourisme itinérant en Bourgogne du Sud et faire progresser le chiffre d'affaires de l'économie touristique de la Saône-et-Loire. Le présent Appel à Projets mobilise une enveloppe de 450 000 € de crédits d'investissement.

2. ORGANISMES ELIGIBLES

Collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales, associations, particuliers, PME (à l'exclusion des SCI).

3. CRITERES GENERAUX D'ELIGIBILITE DES PROJETS

A. Engagements en matière de développement et de tourisme durable

Inscription dans une démarche de qualité environnementale impliquant le respect de critères liés à la sobriété énergétique des équipements envisagés, la gestion de tous les déchets, une gestion rationnelle des besoins en eau.

L'implantation des équipements devra par ailleurs être envisagée dans le respect des milieux naturels et des corridors écologiques ; son impact devra donc être le plus minime possible. Les aménagements paysagers privilégieront la plantation d'espèces autochtones dont les besoins restent modestes en matière d'entretien et d'apport d'eau ; l'utilisation restreinte de produits phytosanitaires sera à privilégier au maximum. Conseils techniques : DADTE, CAUE et ATD.

Certains objectifs cibles devront donc être pris en compte, à savoir :

- gestion de l'énergie : exemples : choix des matériaux, isolation des logements, équipements électroménagers peu énergivores, lampes basse consommation, énergie renouvelable...
- gestion des déchets : exemples : prévention et tri des déchets de chantier et d'activité
- gestion économe de l'eau : exemples : récupération des eaux de pluie, douche au lieu de baignoire, économiseur d'eau, toilettes sèches, perméabilité du terrain...
- respect des milieux naturels et aménagement paysagers : préservation des espèces (haie naturelle, nichoirs à oiseaux ou à insectes, abri à hérisson...), plantation d'essences locales, végétaux économes en eau, limiter l'utilisation de produits phytosanitaires.

Une grille d'analyse des projets sous l'angle du développement durable devra être fournie à l'occasion du dépôt du dossier de candidature (référence ADT71).

B. Engagements en matière d'accessibilité

- Inscription dans une démarche de tourisme responsable et durable, développement de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap via le label national Tourisme et Handicap. A cette fin le candidat remplira la grille d'autoévaluation du label Tourisme et Handicap disponible auprès de l'ADT et pourra bénéficier gratuitement de conseils techniques : ATD, CAUE et ADT 71.

- Pour les projets de station, les candidats sont invités à mener une réflexion sur l'engagement dans la démarche « destination pour tous ».

C. Engagement dans la démarche d'itinérance touristique et la stratégie d'attractivité du territoire

- Inscription dans une démarche de déploiement de produits en direction des familles (label aventure môme). Conseils techniques : ADT 71.
- Développement des équipements et hébergements axés sur l'insolite et l'innovant. Conseils techniques : ADT 71.
- Adhésion et respect du référentiel de la signature « itinérance » définie en juillet 2012 pour la Bourgogne du Sud. Le candidat devra renseigner la grille d'autoévaluation « signature itinérance » fournie par l'ADT. Conseils techniques : ADT 71.
- Engagement à participer au déploiement de la marque de territoire de la Saône-et-Loire.

4. NATURE DE L'AIDE

- Dépenses éligibles : investissements, prestations intellectuelles liées aux investissements, acquisitions de matériels et de mobilier liés à une activité de loisir, aménagements paysagers.
- Le démarrage de travaux à compter du 1er mars 2013 n'entraîne pas l'inéligibilité du projet. Il n'engage par contre en aucune façon la collectivité départementale sur un financement dans le cadre du présent appel à projets.

5. DECOMPOSITION DE L'APPEL A PROJETS

Ce premier appel à projets 2013 concerne l'hébergement (niveau minimum 3 étoiles ou exigences qualitatives équivalentes garanties par un label), les transports et services (location, restauration, inter modalités, transports écologiques) ainsi que l'infrastructure touristique (sites, activités, itinéraires, signalétique, information et NTIC) hors voie verte et balade verte.

Il doit permettre de créer de nouveaux équipements structurants, ayant un impact significatif sur l'offre touristique départementale. C'est la raison pour laquelle les projets collectifs portés par des groupements d'acteurs ou de territoires disposeront d'une bonification dans la phase de quotation et de classement par le comité de pilotage.

De même, les projets faisant apparaître, dans leur montage financier, une participation substantielle d'acteurs privés, bénéficieront d'une bonification.

L'appel à projets se décline en 4 volets correspondant à la nouvelle organisation de l'itinérance touristique : stations, hébergements, sites et grands axes d'itinérance (cf définitions issues de l'étude diagnostic itinérance, disponible sur Bourgogne-du-sud.com).

Pour chaque volet, le nombre de dossiers retenus ainsi que le montant global de subventions mobilisables est indiqué à titre indicatif. Sur proposition du comité de pilotage, la commission permanente dispose de toute latitude pour organiser, au sein de l'appel à projets, des opérations de fongibilité entre les différents volets.

- **Volet A : soutien création de stations de séjours**

LES STATIONS TOURISTIQUES MOBILITES DOUCES

Ce sont des pôles de séjours **fixes** présentant une concentration d'hébergements, d'équipements et de services.

Ils présentent une **accessibilité** « multimodale ».

Ils sont au départ/à proximité d'infrastructures de **déplacements doux**.

Ils offrent des possibilités de **mobilités alternatives** pour accéder à certains sites touristiques.

Ils sont organisés autour d'un collectif informel d'acteurs publics et/ou privés mobilisés à l'échelon local.

Modalités : 2 stations en 2013, 225 000 €

Éléments constitutifs du projet (création et aménagement de station) :

- organisation du dispositif de déplacement, d'inter modalités et de mobilités douces,
- création/organisation d'hébergements d'équipements et de services liés à l'itinérance,
- création de produits d'itinérance « prêt à l'emploi » (format libre ou forfaitisé),
- infrastructure touristique (itinéraires, équipements, information, NTIC),
- signalisation routière (à définir dans le cadre du règlement sectoriel du Département).

Critères additionnels :

- respect des critères généraux (cf partie 3)
- montant maximum attribuable par projet : de 85 à 140 000 €
- minimum 4 acteurs impliqués (dont 1 commune ou 1 intercommunalité ainsi qu'un acteur privé obligatoire) et un porteur de projet de station (coordinateur)
- priorité aux projets de station souhaitant s'inscrire dans une démarche « destination pour tous » et/ou intégrant un « Grand site de France »

- **Volet B : soutien hébergements**

LES HEBERGEMENTS

Un hébergement qui pourra être :

- une **étape** au sein d'un produit itinérant,
- et/ou un **lieu de séjour** à mobilité douce.

L'association des hébergeurs pourra donc se faire à 3 niveaux

- Intégrés dans un produit itinérant,
- Associés dans une démarche de secteur,
- Porteurs de projet individuel au titre de séjours à mobilité douce.

Modalités : 3 hébergements en 2013, 120 000 €

Éléments constitutifs du projet (création uniquement) :

- hébergements (Hôtels, gîtes et chambres d'hôtes, hébergements insolites, hébergement de plein air, Habitations Légères de Loisirs) 3 * et plus ou label qualitatif équivalent,
- hébergements engagés dans une démarche environnementale et tourisme durable,
- hébergements adaptés aux étapes et itinérances et proposant des solutions en terme de mobilité douce,
- création d'un hébergement ou d'un groupement d'hébergements sur un même site d'une capacité minimale de 25 lits. A titre subsidiaire les projets suivants pourront faire l'objet d'un examen, moyennant une minoration de l'aide départementale :
 - o projets d'une capacité minimale de 15 lits, susceptibles d'être financés par le contrat de pays ou la région

- projets lourds de rénovation concernant des équipements existants de 15 lits et intégrant la création de capacités d'hébergement supplémentaires
- intégration de l'hébergement dans les produits itinérance (format libre ou forfaitisé).

Critères additionnels :

- respect des critères généraux (cf partie 3)
- montant maximum attribuable par projet : de 30 à 60 000 €
- zones d'implantations prioritaires : territoires SCOT avec taux d'équipement inférieur à 0.8 x moyenne départementale.

- **Volet C : soutien équipement de sites de loisir et de visite**

SITES

Des sites de visites ou de loisirs (site naturel, château, grotte, équipement touristique, base de loisirs, musée etc.) :

- équipés pour l'**accueil des séjours itinérants** ou avec mobilité (parking à vélo, moto, camping-car, consignes à bagages sécurisées, borne véhicule électriques etc.)
- équipés en **cheminements doux** à proximité (promenades, tronçons voies vertes)
- en capacité de **renseigner** et de diffuser de l'information sur cette thématique.

Modalités : 3 sites en 2013, 75 000 €

Eléments constitutifs du projet (création et aménagement) :

- équipements pour accueil des séjours itinérants,
- aménagement de cheminements doux à proximité,
- infrastructure touristique (itinéraires, information, NTIC, inter modalités),
- signalisation routière (à définir).

Critères additionnels :

- respect des critères généraux (cf partie 3),
- montant maximum attribuable par projet : de 20 à 35 000 €

- **Volet D : soutien création d'un grand axe d'itinérance**

LES GRANDES ITINERANCES

Axes d'itinérances **aménagés et équipés**

Itinéraires **mis en scène** pour la réalisation de séjours itinérants (cours d'eau, réseaux routiers, véloroutes, pistes forestières, chemins de halage etc.)

Ces itinérances sont construites en tant que produits, « prêts à l'emploi » en format libre ou forfaitisé

Modalités : 1 grand axe en 2013, 30 000 €

Eléments constitutifs du projet (création et aménagement) :

- création d'itinéraire transversal au département itinérance douce ou multimodale,
- création de produits en format libre ou forfaitisés,
- signalisation routière (à définir),
- NTIC.

Critères additionnels :

- respect des critères généraux (cf partie 3),
- au minimum 2 pays reliés,
- 3 acteurs impliqués dont 1 acteur privé et un porteur de projet (coordonateur).

6. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE PROJETS

Le dépôt des dossiers complets est arrêté au 13 septembre 2013 à 17 heures exclusivement sur l'adresse électronique suivante : info@bourgognedusud.com.

Ils doivent impérativement contenir :

- une lettre de demande précisant le volet concerné (un seul choix possible) dans le cadre de l'appel à projets, la subvention demandée dans le respect des critères indiqués, ainsi que la mention des acteurs et des emplois engagés dans ce projet,
- une présentation détaillée du projet accompagnée d'un calendrier de réalisation,
- une fiche spécifique relative au volet promotion / commercialisation de la nouvelle offre touristique,
- une fiche spécifique relative au respect des critères environnementaux mentionnés en partie 3.A,
- une fiche spécifique relative au respect des critères d'accessibilité mentionnés en partie 3.B (auto-évaluation grille TH),
- une fiche spécifique relative à l'engagement dans la démarche d'itinérance mentionnée en partie 3.C (auto-évaluation grille « signature itinérance »),
- un plan de financement du projet accompagné, le cas échéant d'un engagement des partenaires et de la délibération de principe de(s) la collectivité (s) concernée (s),
- un RIB et N°SIREN/SIRET,
- de tout document jugé utile par le porteur de projet.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Un accusé de réception sera remis et fera preuve de dépôt.

Certains candidats sont susceptibles d'être invités à présenter leur dossier devant le jury de sélection qui tiendra ses auditions les 15 et 16 octobre 2013.

7. MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers seront instruits par l'agence de développement touristique et de promotion du territoire avec l'avis technique des services du Département et de ses organismes satellites (ATD, CAUE).

Ils seront soumis pour avis aux référents tourisms des Pays concernés et du Conseil régional de Bourgogne et feront l'objet d'une présentation devant un comité de pilotage composé notamment de représentants du Conseil général (DADTE, DRI, DTI), du Conseil régional, de Bourgogne Développement, d'Atout France-Bourgogne, du CTRB, de communautés de communes* et de structures administratrices des pays*. Le comité de pilotage établit, sur la base d'une grille de notation multicritère, un classement des dossiers et une proposition de financement sur les 4 volets de l'appel à projets.

Le classement établi par le comité de pilotage sera présenté à la commission permanente du Conseil Général.

* ne prennent pas part au vote sur les dossiers relevant de leur périmètre territorial

8. MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

Le montant des subventions accordées est déterminé par la commission permanente du Conseil général sur proposition du comité de pilotage. Il s'inscrit dans le cadre du montant maximum attribuable à chaque catégorie de projet

La subvention départementale est cumulable avec les subventions régionales ou financements accordés dans le cadre des contrats ou appels à projets des pays, dans la limite de 80% du montant du projet, toutes subventions cumulées et dans le respect de la règle de minimis.

Conformément au règlement financier départemental, le montant de la dépense à prendre en compte pour le calcul de la dépense est le montant éligible Hors Taxes des travaux sauf s'il est démontré que le bénéficiaire ne peut pas récupérer la TVA ou le FCTVA.

Le versement de l'aide s'effectue dans le cadre du règlement financier du Conseil général et peut faire l'objet de demandes d'acomptes sur présentation de tableaux récapitulatifs de dépenses et copies des factures acquittées.